LES CONSEILLERS AU CHÂTELET DE PARIS DE LA FIN DU XVII° SIÈCLE ÉTUDE D'HISTOIRE SOCIALE

PAR

PHILIPPE ROSSET licencié ès-lettres

AVANT-PROPOS

L'objet de cette enquête n'est pas de présenter une institution : le Châtelet est seulement un cadre dans lequel nous avons pu envisager une certaine société robine et parisienne. L'étude, portant sur les deux cent dix conseillers qui ont figuré à ce tribunal durant les années 1661-1700, s'étend sur un siècle au moins, de 1640 à 1750 environ; en effet, certains magistrats, en 1661, exercent leurs fonctions depuis longtemps, tandis que d'autres demeurent en charge bien au-delà de 1700; l'histoire des hommes ne se plie pas à un cadre chronologique rigoureux.

SOURCES

Des listes de noms nous ont permis de nous reporter aux séries généalogiques conservées à la Bibliothèque Nationale et à deux séries d'insinuations, insinuations du Châtelet (série Y des Archives nationales) et de l'Hôtel de Ville de Paris (à partir du début du xviiie siècle; série D C6 des Archives de Paris et de l'ancien département de la Seine). Les actes insinués mentionnent le nom du notaire qui en a gardé la minute; ainsi avons-nous pu aborder plus sûrement le Minutier central des notaires parisiens, où sont conservés en nombre considérable des documents essentiels pour l'histoire des familles parisiennes.

INTRODUCTION

LE CHÂTELET DE PARIS

Le Châtelet étant une institution encore mal connue, il nous a semblé nécessaire de présenter rapidement ce tribunal sous l'Ancien Régime. A la fois siège d'une prévôté, d'un bailliage et d'un présidial, il est, à cet égard, un tribunal local; mais d'importants privilèges étendent sa compétence à l'ensemble du royaume. L'année 1674 est ici essentielle; elle voit la réunion au Châtelet de la plupart des justices parisiennes et la création d'un Nouveau Châtelet identique au précédent (deux sièges ne formant qu'un seul tribunal); en 1684-1685, les deux sièges sont réunis et le Châtelet reçoit son organisation définitive (jusqu'en 1771).

Le prévôt de Paris n'est que le chef théorique du Châtelet; à sa tête, en réalité, sont placés des lieutenants (civil, criminel, particuliers et de police, à partir de 1667), secondés par les conseillers. Ils sont trente-quatre en 1674, puis soixante-huit jusqu'en 1685, le nombre des sièges ayant alors été ramené à cinquante-six. Outre les gens du roi, le juge auditeur, les commissaires examinateurs et les notaires, plusieurs centaines de personnes sont attachées à ce tribunal. Le travail est distribué entre un certain nombre de chambres, parc civil, chambre du présidial (à partir de 1685), chambre du conseil, chambre criminelle, chambre de police, etc.

PREMIÈRE PARTIE LES HOMMES ET LES FAMILLES

CHAPITRE PREMIER

L'ENTRÉE EN CHARGE

Acheter un office n'implique pas du même coup que l'on devienne officier. Les effets de la vénalité des charges demeurent limités par les conditions requises pour l'obtention des lettres de provision et la réception en l'office. Dans le cas présent, il faut être âgé d'au moins vingt-sept ans, puis vingt-cinq ans à partir de 1683, n'être directement apparenté ou allié à aucun autre magistrat du siège et, à partir de 1679, avoir accompli au barreau un stage d'au moins deux ans après l'obtention de la licence en droit. La fréquence des dispenses et des entorses à ces règlements, tolérées, voire même encouragées par le pouvoir qui les a promulgués, laisse croire à une incompétence assez générale et à un manque certain de maturité des juges à leur entrée en fonction.

CHAPITRE II

LES CARRIÈRES

La moitié au moins des conseillers abandonnent assez rapidement leur charge pour s'élever dans la hiérarchie des offices : à notre connaissance, quatre-vingt-dix des cent quatre-vingts reçus dans les années 1661-1700, dont soixante-seize accèdent d'emblée à une cour souveraine, presque toujours parisienne, Parlement surtout, mais aussi Grand conseil, Chambre des Comptes et Cour des Aides; la Cour des Monnaies, un peu à l'écart, fait figure de « parente pauvre ». Certains sont destinés, par la suite, aux plus hautes fonctions de maître des requêtes, d'intendant ou de conseiller d'État.

Nombreux aussi sont ceux qui, parfois bien malgré eux, ne se sont pas élevés davantage; c'est à eux, en définitive, que la Compagnie des conseillers au Châtelet doit sa relative stabilité. Mais les cumuls ne sont pas rares avec un autre office ou une autre fonction; nous pouvons noter ici la décroissance de la participation des conseillers au Châtelet à l'échevinage parisien tout au long du xviie siècle, participation qui finit par disparaître tout à fait après 1689.

CHAPITRE III

NOBLESSE ET ROTURE

L'office de conseiller au Châtelet n'anoblit pas au cours de la période envisagée. Mais on constate dans le recrutement un équilibre assez remarquable entre nobles et roturiers (environ 40 % et 60 % de l'ensemble, ordres de grandeur).

La noblesse, quand elle existe, est récente : dans plus de deux cas sur trois, elle a été acquise depuis 1600, presque jamais avant 1500, la plupart du temps par l'exercice de charges anoblissantes, très souvent celle de secrétaire du roi. Sous Louis XIV et sous Louis XV, nous ne pensons pas devoir refuser à cette récente noblesse de robe d'être vraiment comprise dans le second ordre.

Quant aux roturiers, il n'est pas rare de les découvrir frères, beaux-frères, oncles de nobles, ou parfois eux-mêmes en voie d'anoblissement. Socialement — et la réalité sociale s'avère beaucoup plus souple que le statut juridique — le corps des conseillers au Châtelet se situe à la limite de la noblesse et de la roture.

CHAPITRE IV

LES FAMILLES, ORIGINES ET DESTINÉES

Les conseillers au Châtelet sont, dans l'ensemble, parisiens. Mais rechercher l'origine géographique des familles présente d'assez grandes difficultés; remarquons toutefois que les provinces les mieux représentées semblent être l'Île-de-France, la Normandie et les pays de la Loire, suivis de la Champagne et de la Bourgogne.

Deux groupes de conseillers constituent chacun environ le quart des cent cinquante familles connues, les fils de secrétaires du roi et les fils de hauts magistrats (de cour souveraine, en particulier); suivent les fils d'officiers de moyenne et de petite robe (environ 18 %). Remontons dans le temps: beaucoup de familles sont établies dans la petite robe depuis plusieurs générations; plus nombreuses encore sont celles qui sont issues de la marchandise et de l'artisanat. Étant donnée sa situation intermédiaire, le Châtelet est témoin de réussites et aussi d'échecs. Des familles qu'il a connues en pleine ascension sociale (environ 70 % des cas envisagés), une sur deux accède aux cours souveraines; c'est dire qu'ici une famille sur trois doit considérer l'office de conseiller au Châtelet comme un « bâton de maréchal ».

Avançons un schéma sommaire et typique d'ascension sociale portant sur deux générations : enrichissement par le commerce ou l'exercice d'une charge de finance et achat d'un office de secrétaire du roi; office de conseiller au Châtelet, rapidement abandonné pour une charge en cour souveraine. Entre la phase de l'anoblissement et l'accès à la haute magistrature, l'office de conseiller au Châtelet constitue une étape susceptible d'atténuer le souvenir d'une « savonnette à vilains » qui peut prêter à sourire, sans compromettre la noblesse ainsi acquise.

CHAPITRE V

PARENTÉS ET ALLIANCES

L'élément dynastique, sans pour autant être négligeable, occupe une place relativement restreinte dans le corps étudié : deux cent dix magistrats représentent au moins cent quatre-vingt-onze familles.

Nous nous trouvons en présence de personnages appartenant à des milieux sociaux très divers; tel conseiller appartient à une famille de marchands, tel autre à une famille parlementaire. Sommes-nous alors en présence de plusieurs réseaux d'alliances superposés, imperméables les uns aux autres? Il apparaît qu'en général, dans un mariage, la situation sociale des pères des futurs époux est voisine ou équivalente, sinon identique; s'il en va différemment, c'est, dans les cas envisagés, toujours la future épouse qui entre dans un milieu supérieur à celui dont elle est issue («hypergamie»). Les fils et les filles de secrétaires du roi, qui contractent plus facilement des alliances à tous les niveaux, font en quelque sorte la jonction entre la petite et la grande robe, témoignant ainsi de ce que les offices de chancellerie sont alors la véritable clé de la mobilité sociale.

La robe et l'épée ne forment pas deux castes nettement distinctes : toute famille, ou presque, comprend ici des magistrats et des militaires; l'opposition entre la robe et l'épée est celle de deux professions, partant de deux styles de vie et de pensée, non de deux groupes sociaux à proprement parler. Dans une certaine mesure, le niveau du simple conseiller au Châtelet dans la magistrature correspond à celui du chanoine dans l'Église et du capitaine d'infanterie dans l'armée.

DEUXIÈME PARTIE BIENS ET REVENUS

CHAPITRE PREMIER

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

De substantiels héritages, d'habiles alliances et une sage gestion concourent à constituer d'assez grosses fortunes entre les mains des conseillers au Châtelet, capital que l'on peut évaluer, dans le cas courant, entre deux cent mille et un

demi million de livres, parfois davantage.

Mais c'est plus encore l'importance relative des divers éléments composant les fortunes qui nous intéresse ici. Les rentes et la propriété urbaine occupent une place essentielle; ainsi, ces deux seules rubriques réunissent plus de 90 % des biens du conseiller Pierre Hamelin et de son épouse. La propriété rurale, les offices, les biens mobiliers viennent presque toujours loin derrière.

CHAPITRE II

LA FORTUNE MOBILIÈRE

Le capital représenté par les meubles meublants, équipages, vaisselles, bibliothèques, varie considérablement d'un cas à l'autre, dans des proportions allant presque de un à cent. Argent comptant et vaisselle d'argent témoignent d'un souci certain de thésaurisation. Mais il ne semble pas que, dans les meilleurs cas, la fortune mobilière excède 5 à 10 % de l'ensemble.

CHAPITRE III

LES OFFICES

Par sa valeur à la fin du xviie siècle, trente mille livres en 1674, soit 249,9 kilogrammes d'argent fin, l'office de conseiller au Châtelet vient immédiatement après les offices des cours souveraines et les offices anoblissants en général. A ce prix, il convient d'ajouter les frais de provision et de réception, soit une augmentation d'environ 20 % (à la même époque). Le revenu, gages et épices, ne devait pas excéder celui d'une rente au denier vingt (5 %).

En 1750, la valeur en monnaie de compte de l'office de conseiller au Châtelet n'atteignait pas 17 % de ce qu'elle était en 1674; en argent, elle était inférieure à 13 %; cet effondrement affecte, à des degrés divers, de nombreux offices de judicature dès la fin du XVIII^e siècle et surtout au XVIII^e siècle. La baisse des revenus et la fermeture des cours souveraines, qui fait perdre à notre office son caractère de « tremplin », doivent assurément être mises en cause; il est probable que les offices ont alors perdu une partie de leur clientèle de jadis; la baisse de la demande et, partant, des prix des charges, témoigne peut-être de l'évolution des esprits au XVIII^e siècle.

La part de l'office dans la fortune est beaucoup plus restreinte au moment du décès qu'au jour du mariage du magistrat (par exemple, environ 30 % et environ 5 %); à cela, rien d'étonnant : en même temps que la fortune s'est accrue, l'office a perdu de sa valeur.

CHAPITRE IV

PROPRIÉTÉ URBAINE ET PROPRIÉTÉ RURALE

Les conseillers au Châtelet appartiennent au milieu des propriétaires urbains : au mariage comme au décès, il est courant que la propriété urbaine représente 20 à 40 % d'une fortune; ce sont essentiellement des maisons d'assez belle apparence, parfois aussi quelques terrains. Une gestion attentive, qu'attestent de nombreux baux de location, leur permet d'en tirer un revenu qui se situe aux alentours du denier vingt (5 %); mais il arrive que les frais d'entretien, sinon les charges, relativement légères, l'entament sérieusement. Le bilan, néanmoins, est nettement positif.

En revanche, la propriété rurale ne semble guère avoir bénéficié d'une grande faveur. Gardons-nous de la croire toujours inexistante ou même négligeable; malgré tout, elle n'est, comparée à l'ensemble, qu'un élément tout à fait secondaire.

CHAPITRE V

LES RENTES

Il n'est pas rare que les capitaux de rentes constituent la moitié ou plus des fortunes envisagées; leur place est toujours importante, rentes sur les aides et gabelles garanties par l'Hôtel de ville, d'abord, mais aussi sur des corps d'officiers, sur des fabriques de paroisses, sur des particuliers, etc. Elles répondent à la fois à une tradition et à un besoin économique (prêt à intérêt déguisé). Elles contibuent largement à la définition sociale du groupe étudié: milieu de rentiers en quête de sécurité.

TROISIÈME PARTIE NIVEAU SOCIAL ET STYLE DE VIE

CHAPITRE PREMIER

LA VIE PROFESSIONNELLE

Les vacances et les fêtes chômées réduisent l'année judiciaire à moins des deux tiers de l'année réelle. A partir de 1685, les conseillers du Châtelet sont divisés en quatre « colonnes » affectées tour à tour au parc civil, à la chambre criminelle, à l'audience du présidial et à la chambre du conseil. Les conflits ne sont pas rares avec le corps de ville, les commissaires du Châtelet, d'autres encore. Dans les cérémonies publiques, le Châtelet a rang immédiatement après la Cour des Monnaies; il apparaît bien comme le premier des tribunaux subalternes. Seules l'appartenance à un même corps et une vie professionnelle commune pouvaient vraiment créer des liens entre des personnages si divers.

CHAPITRE II

LE CADRE DE LA VIE

Le mobilier, les équipages, les domestiques sont autant de marques d'aisance et même de luxe. Le cadre domestique et le train de vie des conseillers au Châtelet ne rappellent pas l'austérité bourgeoise traditionnelle.

CHAPITRE III

LA VIE INTELLECTUELLE, ARTISTIQUE ET RELIGIEUSE

Malgré de sérieuses difficultés d'interprétation, les inventaires de bibliothèques nous révèlent des magistrats à la fois héritiers de la culture classique traditionnelle et intéressés par les recherches et les idées nouvelles : théologie, droit, belles-lettres, histoire, récits de voyages, autant de domaines qui se trouvent représentés dans leurs bibliothèques. Mais le mathématicien et orientaliste Claude Hardy et le numismate Jean-Baptiste Hautin, possesseurs chacun d'une bibliothèque de quinze à vingt mille volumes et brochures, doivent être considérés comme des cas tout à fait exceptionnels.

Les tableaux et estampes d'inspiration religieuse qui ornent les intérieurs, très nettement prépondérants jusque vers 1700, perdent de leur importance relative au XVIII^e siècle au profit de sujets profanes et plus réalistes.

L'empreinte religieuse marque profondément nos officiers, chrétiens dans une société chrétienne; la présence, chez eux, de livres de piété ou de théologie, mais aussi les bons rapports qu'ils entretiennent avec le clergé, les nombreuses vocations qui se révèlent parmi leurs proches, des donations pieuses et des fondations de messes qu'ils établissent en sont autant de témoignages.

CONCLUSION

Par l'origine familiale, la condition sociale, les alliances ou les destinées de ses membres, la Compagnie des conseillers au Châtelet apparaît dépourvue de toute homogénéité; seule une vie professionnelle commune pouvait créer une relative unité.

Le conseiller « moyen » est un rentier, sans aucun dynamisme économique, ennemi de tout risque et de toute mutation. Son unique ambition est de faire partie de la haute magistrature, à laquelle il cherche à se conformer dans la vie publique comme dans la vie privée.

A la fin du xvii^e siècle, le Châtelet de Paris apparaît comme une antichambre des cours souveraines de la capitale; répondant, dans une large mesure, à la définition sociale des grands corps de magistrats parisiens, il se présente, à cet égard, comme une cour souveraine en second.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettres de provisions. — Lettres de dispense d'âge. — Sentence de réception. — Vaisselle d'argent et argent comptant trouvés, en 1714, chez Jacques Belin, doyen des conseillers au Châtelet. — « Marché de couverture » concernant l'entretien des maisons que Jacques Belin possède à Paris. — Inventaire de la bibliothèque d'Antoine Gaillard (1716).

PIÈCES ANNEXES

- 1. Répertoire biographique des conseillers au Châtelet de Paris (1661-1700).
 - 2. INDEX DES NOMS DE PERSONNE.